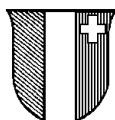


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 18 décembre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 7 janvier 2021
- délai de dépôt des signatures: 18 mars 2021



## Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 octobre 2020, et de la commission des finances, du 18 novembre 2020,

*décrète :*

**Article premier** La loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), du 26 mai 2020, est modifiée comme suit :

*Art. 3a (nouveau)*

Fonds pour les attributions LORO cantonales Il est créé un fonds pour les attributions LORO cantonales. Le fonds est alimenté par le 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton non versé aux commissions au sens de l'article 3 et a pour but de financer les attributions relevant de la compétence du Conseil d'État conformément à l'article 8 CORJA.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier.2021.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
B. HUNKELER

*La secrétaire générale,*  
J. PUG